



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/844
6 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres du Conseil de sécurité la communication ci-jointe, en date du 6 octobre 1995, qu'il a reçue du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

ANNEXE

Lettre datée du 6 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le
Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Au paragraphe 8 de sa résolution 715 (1991) du 11 octobre 1991, le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de lui présenter des rapports sur l'exécution du plan de l'Agence touchant le contrôle et la vérification continus du respect par l'Iraq des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 687 (1991). Les rapports en question doivent être présentés lorsque le Conseil de sécurité en fait la demande et, en tout état de cause, au moins tous les six mois après l'adoption de la résolution 715 (1991).

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre au Président du Conseil de sécurité le huitième rapport semestriel ci-joint sur l'exécution du plan. Je me tiens à votre disposition et à celle du Conseil pour toute consultation.

(Signé) Hans BLIX

APPENDICE

Huitième rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'exécution du plan de l'Agence touchant le contrôle et la vérification continus du respect par l'Iraq des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 687 (1991)

I. INTRODUCTION

1. Le 11 octobre 1991, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 715 (1991), dans laquelle il a notamment approuvé le plan de contrôle et de vérification continus du respect par l'Iraq des dispositions du paragraphe 12 de la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et des dispositions des paragraphes 3 et 5 de la résolution 707 (1991), présenté par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (S/22872/Rev.1 et S/22872/Rev.1/Corr.1). Au paragraphe 8 de la résolution 715 (1991), le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'AIEA de lui présenter des rapports sur l'exécution du plan lorsqu'il lui en ferait la demande, et en tout état de cause, au moins tous les six mois après l'adoption de ladite résolution.

2. En conséquence, le Directeur général présente ci-après le huitième rapport semestriel¹ sur l'exécution du plan de contrôle et de vérification continus des capacités nucléaires de l'Iraq (ci-après dénommé "le Plan").

II. ANCIEN PROGRAMME D'ARMEMENT NUCLÉAIRE DE L'IRAQ

3. Comme l'indique le paragraphe 12 du dernier rapport du Directeur général au Conseil de sécurité², une analyse approfondie des documents saisis en Iraq en septembre 1991 au cours de la sixième mission d'inspection de l'AIEA a révélé qu'ils ne comprenaient pas de documents concernant les progrès du programme nucléaire clandestin de l'Iraq – projet pétrochimique 3 (PC3) – postérieurs au rapport intérimaire relatif au projet Al Atheer couvrant la période allant du 1er janvier au 31 mai 1990. On en était donc réduit à des conjectures sur les activités menées dans le cadre du PC3 pendant la période qui a précédé la guerre du Golfe, c'est-à-dire entre juin 1990 et la mi-janvier 1991. De surcroît, aucun des documents confisqués ne contenait d'informations sur la recherche-développement en matière d'enrichissement par centrifugation gazeuse, à l'exception de certaines indications inclinant à penser que ces travaux avaient commencé au milieu de 1987, lorsque du personnel travaillant sur la diffusion gazeuse avait été muté au programme d'enrichissement par centrifugation gazeuse.

¹ Les sept premiers rapports semestriels présentés par le Directeur général ont été publiés le 15 avril 1992 (S/23813), le 28 octobre 1992 (S/24722), le 19 avril 1993 (S/25621), le 3 novembre 1993 (S/26685), le 22 avril 1994 (S/1994/490), le 10 octobre 1994 (S/1994/1151), et le 11 avril 1995 (S/1995/287); ce dernier rapport a été complété le 21 juillet par le document S/1995/604.

² Voir le document S/1995/287 en date du 11 avril 1995.

4. Récemment encore, les autorités iraqiennes expliquaient l'absence de documentation pertinente sur ces deux questions par le fait que, d'une part, l'invasion du Koweït avait entraîné un arrêt virtuel de toutes les activités de la Commission iraqienne de l'énergie atomique (CIEA) et, d'autre part, le projet d'enrichissement par centrifugation ne relevant pas du PC3, les documents le concernant devaient avoir fait l'objet d'un traitement séparé.

5. Comme on l'indique plus loin, des événements récents ont conduit l'Iraq à remettre des centaines de milliers de pages de documents relatifs aux activités du PC3 et à son programme d'enrichissement par centrifugation ainsi qu'aux autres aspects de son programme secret d'armement nucléaire.

6. Après l'arrivée en Jordanie, le 8 août 1995, du général Hussein Kamel, l'ancien Ministre iraqien de l'industrie et de l'armement, le Directeur général de l'AIEA a été invité par le Gouvernement iraqien à venir à Bagdad ou à y envoyer une délégation pour se voir communiquer des informations concernant l'ancien programme nucléaire de l'Iraq que le général Hussein Kamel avait prétendument donné ordre de ne pas divulguer.

7. Une délégation de l'AIEA s'est rendue à Bagdad où elle a eu des entretiens avec les autorités iraqiennes du 17 au 20 août. Non contents de dévoiler de nouveaux détails touchant certains aspects de leur ancien programme nucléaire, les fonctionnaires iraqiens ont fourni des informations étayées par des documents sur un projet qui n'avait pas été révélé jusqu'alors et dont le général Hussein Kamel aurait eu l'initiative peu après l'invasion du Koweït, en août 1990. D'après eux, ce projet consistait en un programme accéléré lancé en septembre 1990 afin d'extraire et d'enrichir davantage l'uranium hautement enrichi que contenait le combustible du réacteur de recherche sous garanties du site de Tuwaitha et accélérer ainsi la production de matières de qualité militaire en vue de fabriquer un dispositif nucléaire. Si ce programme avait été mené à son terme, l'opération aurait pu produire suffisamment de matières pour construire un tel dispositif en moins de temps qu'il n'en aurait fallu dans le cadre du programme secret d'enrichissement de l'uranium naturel.

8. Pour retarder le plus longtemps possible la détection par l'AIEA du détournement du combustible sous garanties, il avait été ordonné d'entreprendre l'opération d'extraction immédiatement après l'inspection semestrielle prévue pour novembre 1990 et de la terminer avant l'inspection suivante, qui devait avoir lieu six mois plus tard. Les fonctionnaires iraqiens ont déclaré que la fabrication, l'assemblage et l'essai du matériel nécessaire pour extraire l'uranium du combustible sous garanties étaient achevés à la fin de janvier 1991. Il se trouve que le processus d'extraction lui-même n'a jamais commencé. Les dégâts causés par les raids aériens de la coalition sur Tuwaitha et d'autres installations pertinentes ont empêché de poursuivre les travaux sur ce projet. La première mission d'inspection d'après guerre en Iraq, effectuée en mai 1991, a permis de retrouver la totalité du combustible du réacteur sous garanties, confirmant qu'aucune fraction de l'uranium hautement enrichi contenu dans le combustible du réacteur de recherche n'avait été utilisée aux fins de ce programme accéléré récemment déclaré.

9. Outre les renseignements dévoilant l'existence et la portée du programme accéléré, des informations ont été fournies en août 1995 à l'AIEA par l'Iraq

à propos des activités du PC3 qui s'étaient déroulées dans la seconde moitié de 1990, ainsi que les détails ci-après d'autres aspects de son ancien programme nucléaire :

a) On a donné une description orale des progrès réalisés par l'équipe des applications militaires du PC3, chargée de concevoir et de fabriquer des armes nucléaires, au cours de la seconde moitié de 1990. Cette description comprenait une explication de la contribution de l'établissement d'État Al Qa Qaa à la mise au point du bloc d'implosion. À l'appui de leurs dires, les fonctionnaires irakiens ont présenté une copie du rapport intérimaire de l'équipe des applications militaires couvrant la période allant du 1er juin 1990 au 7 juin 1991 et paru le 10 septembre 1991. Ce document détaillé de 198 pages est particulièrement important car il porte sur une période non couverte par les documents saisis par la sixième équipe d'inspection de l'AIEA en septembre 1991 (voir le paragraphe 3). Ce rapport, qui a déjà été traduit, indique que les travaux de militarisation menés à Al Atheer et Tuwaitha se sont poursuivis jusqu'à la mi-janvier 1991 et que les activités d'après guerre ont porté essentiellement sur la récupération de matériel;

b) Les fonctionnaires irakiens ont finalement confirmé ce que l'AIEA pensait depuis longtemps, à savoir que le programme d'enrichissement par centrifugation avait été exécuté dans ce qu'il est convenu d'appeler le Centre de conception technique de Rashdiya, situé dans la banlieue nord de Bagdad, et non à Tuwaitha comme cela avait été affirmé auparavant. Il a aussi été déclaré que des travaux limités s'étaient poursuivis à Rashdiya en 1988-1989 sur la mise au point d'une barrière de diffusion gazeuse et qu'ils avaient été couronnés de succès. Cette dernière activité – censée avoir été interrompue en 1989 – n'a vraisemblablement pas eu de conséquences pratiques sur le programme d'armement nucléaire, mais elle donne une idée des capacités des scientifiques et ingénieurs irakiens et de leur persévérance face à des échecs répétés.

10. Le 20 août 1995, juste avant le départ de la délégation de l'AIEA de Bagdad, les autorités irakiennes ont annoncé la découverte de milliers de documents et de plusieurs tonnes de métaux et autres matériaux dans une ferme qu'elles disaient appartenir à la famille du général Hussein Kamel. Ces documents ont été transférés dans les locaux du Centre de contrôle et de vérification de Bagdad où une équipe mixte AIEA/CSNU, composée de linguistes et d'experts de diverses disciplines en a achevé l'inventaire en trois semaines. Tous les documents ont été classés selon leur sujet en quatre catégories : nucléaire, chimique, biologique et balistique. Composés d'archives techniques, de dessins, de catalogues de fournisseurs et d'extraits de publications scientifiques et techniques, ils représentaient environ 689 000 pages, dont 80 % avaient trait à l'ancien programme nucléaire de l'Iraq. Une fois inventoriés, les documents relatifs aux questions nucléaires ont été transférés du Centre de contrôle et de vérification du siège de l'AIEA à Vienne. Afin d'en faciliter l'évaluation, tous ces documents sont actuellement transférés sur support informatique de manière à permettre une analyse de texte assistée par ordinateur. Ce transfert ne devrait être achevé qu'à la fin d'octobre 1995. Bien qu'il n'ait pas été matériellement possible d'aller au-delà d'un examen superficiel de ces documents, on sait qu'ils touchent à de nombreux aspects du programme secret d'armement nucléaire et qu'ils comportent notamment de nombreux rapports techniques sur le programme d'enrichissement par centrifugation qui

/...

présentent un intérêt tout particulier pour l'AIEA car ils lui permettront de vérifier qu'elle possède des informations complètes dans ce domaine (voir le paragraphe 3)³.

11. Les métaux et autres matériaux ont également été transportés au Centre de contrôle et de vérification, où des échantillons ont été prélevés; on procède actuellement à des analyses en vue d'évaluer leur relation avec le programme d'armes de destruction massive de l'Iraq.

12. À la suite des entretiens de Bagdad, l'équipe de l'AIEA s'est rendue en Jordanie pour rencontrer le général Hussein Kamel. Sa description détaillée de l'ancien programme nucléaire clandestin a fourni des renseignements utiles. De nouveaux contacts et entretiens avec le général ne sont pas exclus.

13. Le simple volume de la documentation fournie par l'Iraq rend impossible, à ce stade, de tirer des conclusions définitives quant à son contenu et ses incidences. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les informations qui ont été examinées et analysées à ce jour ne permettent pas de penser qu'il faille modifier la conclusion de l'AIEA selon laquelle les composantes du programme d'armement nucléaire de l'Iraq ont bien été, en pratique, détruites, enlevées ou neutralisées.

14. Il est clair, cependant, même à ce stade, que le programme accéléré d'extraction de matières de qualité militaire du combustible du réacteur sous garanties constitue une nouvelle violation de l'accord de garanties passé entre l'Iraq et l'AIEA. De même, le fait que l'Iraq n'ait déclaré que tout récemment ce programme accéléré et d'autres activités d'ordre militaire et le fait qu'il n'ait pas remis à l'AIEA tous les documents et matériaux relatifs à ses activités nucléaires constituent à l'évidence des violations des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

III. EXÉCUTION DU PLAN

A. Activités d'inspection

15. À la suite des événements décrits plus haut aux paragraphes 5 à 14, une mission spéciale d'inspecteurs de l'AIEA (AIEA-28), aidée d'experts d'États Membres dans les domaines de la centrifugation et des armements, a été envoyée

³ Comme cela a été indiqué au paragraphe 11 du précédent rapport au Conseil (S/1995/287), l'AIEA n'a jamais considéré comme crédibles les déclarations répétées de l'Iraq selon lesquelles il ne pouvait y avoir de documents relatifs à l'ancien programme d'armement nucléaire autres que ceux qui avaient été confisqués au cours de la sixième mission d'inspection, puisque ceux-ci avaient été entièrement détruits. Si la grande quantité de documents fournis par les autorités iraqiennes le 20 août 1995 prouve que l'AIEA avait raison, celle-ci est toujours persuadée qu'il existe encore quelque part en Iraq une documentation complète sur l'ancien programme nucléaire. Elle continuera donc de chercher à consulter tous les documents relatifs au programme, comme le demandent le paragraphe 3 ii) de la résolution 707 (1991) et les paragraphes 3 et 5 de la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité.

en Iraq du 9 au 19 septembre 1995 pour exploiter les nouvelles informations reçues par l'AIEA. Un rapport détaillé de cette mission est en préparation et sera communiqué au Conseil dès que possible. Il est toutefois possible de donner dès à présent un bilan succinct de la mission :

a) Pour la première fois, l'Iraq a admis que les activités effectuées tout d'abord à Tuwaitha puis à Al Atheer visaient à produire un dispositif nucléaire, et non pas seulement à déterminer les éléments nécessaires à cet effet comme il l'avait affirmé auparavant. Des documents essentiels sur la conception d'un dispositif nucléaire par l'Iraq ont été communiqués à l'AIEA;

b) L'Iraq a admis pour la première fois que l'Établissement d'État d'Al Qa Qaa avait aidé à mettre au point le système d'implosion et que les travaux avaient commencé en 1987;

c) Le programme accéléré qui avait débuté à la fin de l'été 1990 devait porter sur le traitement chimique du combustible irradié et du combustible non irradié du réacteur de recherche afin d'en récupérer l'uranium fortement enrichi, sur le réenrichissement d'une partie de cet uranium à l'aide d'une cascade de 50 centrifugeuses qui devaient être spécialement construites à cette fin, et sur la transformation en métal des composés chimiques de l'uranium fortement enrichi. Si le processus de récupération et d'enrichissement avait réussi, l'Iraq aurait pu disposer à la fin de 1991 d'une quantité d'uranium fortement enrichi suffisante pour fabriquer un dispositif nucléaire de faible puissance;

d) Il était également prévu de fabriquer le système d'implosion, d'aménager un terrain d'essais et de faire des études sur un vecteur. Suivant l'estimation des spécialistes iraqiens, le dispositif n'aurait pas pu être assemblé avant la fin de 1992. La validité de cette estimation a été l'une des questions examinées lors de la vingt-huitième inspection spéciale et l'AIEA l'étudie actuellement avec l'aide d'experts des armes nucléaires;

e) Les autorités iraqiennes ont fourni des explications détaillées sur les activités consacrées aux centrifugeuses dans les bâtiments du Centre d'études techniques de Rashdiya, mais elles n'ont pu expliquer de façon convaincante le fait que l'Iraq n'a pas cessé, même après le début des pourparlers techniques de haut niveau en juillet 1993, de dissimuler le rôle joué par le Centre d'études techniques dans le programme nucléaire clandestin;

f) On n'a pas encore trouvé d'informations tendant à prouver que la mise en place de la cascade de 50 centrifugeuses avait effectivement progressé, bien qu'il semble que l'Iraq ait compté sur une aide extérieure pour acheter et produire les éléments en fibre de carbone destinés aux rotors des machines;

g) On a obtenu divers renseignements qui ont permis d'éclaircir et de confirmer divers aspects du réseau d'achat mis en place pour appuyer le projet d'enrichissement par centrifugation;

h) Bien qu'un certain nombre de participants iraqiens aux discussions techniques ait manifestement fait preuve d'une plus grande franchise, la tendance reste néanmoins à donner une image fautive des compétences des

chercheurs et ingénieurs irakiens en ce qui concerne la coordination du programme et certaines activités spécifiques de recherche-développement;

i) Les premières indications obtenues ne semblent pas infirmer l'évaluation faite par l'AIEA de l'ampleur et de l'état d'avancement du programme clandestin visant à acquérir une capacité d'armement nucléaire, telle qu'elle est indiquée dans le septième rapport semestriel de l'Agence. Toutefois, il serait prématuré de tirer des conclusions définitives sans avoir analysé la documentation, les échantillons et les autres informations récemment obtenus.

B. Contrôle et vérification continus

16. Les événements décrits plus haut aux paragraphes 5 à 14, tout en entraînant la modification de l'ordre de priorité des autres activités, n'ont pas détourné l'attention de l'exécution générale du Plan de l'AIEA. Durant la période considérée, les inspecteurs résidents du Groupe de contrôle nucléaire ont poursuivi leurs travaux conformément au calendrier fixé, avec l'appui du personnel du Centre de contrôle et de vérification de Bagdad et en coordination avec les groupes de la Commission spéciale chargés des armes chimiques et biologiques et des missiles. On a effectué 105 inspections – la plupart sans préavis – dans 51 sites et installations, dont 11 ont été visités pour la première fois.

17. Le sixième levé radiométrique des principaux bassins hydrographiques du pays a été achevé en avril 1995. Des échantillons d'eau, de sédiments et de biote ont été prélevés en 15 endroits choisis parmi les 52 sites pour lesquels des données de base avaient été recueillies grâce au levé initial achevé en novembre 1992. On a prélevé des échantillons dans 12 emplacements supplémentaires le long de l'Euphrate, près de la fabrique d'engrais phosphatés d'Al Qaim. C'est dans cette usine que de grandes quantités d'uranium avaient été extraites du minerai de phosphate uranifère provenant de la mine irakienne d'Akashat. L'usine d'extraction et de concentration d'uranium a été entièrement détruite durant la guerre. L'analyse des échantillons d'eau et de sédiments prélevés le long du fleuve à proximité de l'usine d'Al Qaim permettra de déterminer la capacité effective de détecter une installation de ce genre et de vérifier jusqu'à quelle distance en aval il est possible de déceler des traces caractéristiques de l'usine. Elle permettra également d'obtenir une base de référence pour comparer les analyses effectuées ultérieurement sur ce site afin de vérifier l'absence d'activités liées à l'uranium dans le cadre de la production d'engrais phosphatés.

18. Les homologues irakiens continuent de faire preuve d'une grande coopération afin de faciliter et d'accélérer les travaux de l'AIEA sur le terrain.

C. Communication d'informations par l'Iraq

19. Les autorités irakiennes présentent régulièrement tous les six mois les rapports qui sont visés au paragraphe 22 et à l'annexe 2 du Plan.

20. En juillet, elles ont mis à jour les informations concernant les établissements, installations et sites ayant servi ou pouvant servir, selon l'AIEA, à effectuer des activités dans le domaine nucléaire. Cette mise à jour est également nécessaire pour inclure les sites et installations où se trouvent des matières et des équipements visés à l'annexe 3 du Plan de l'AIEA. Dans leur rapport de juillet, les autorités iraqiennes ont communiqué des informations détaillées sur 29 autres installations, ce qui porte à 169 le nombre total de sites déclarés par l'Iraq en application du paragraphe 22 du Plan. Les très nombreux documents fournis par l'Iraq le 20 août 1995 peuvent contenir des informations sur des sites et installations non déclarés susceptibles d'avoir été liés au programme nucléaire clandestin. Dans ce cas, l'Iraq devra présenter des renseignements détaillés et l'AIEA décidera s'il est justifié d'inclure ces sites et installations dans le régime de contrôle.

D. Déblochage, déplacement et réaffectation d'équipements, de matières et d'installations

21. L'AIEA reçoit, par l'intermédiaire de la Direction nationale du contrôle de l'Iraq, des demandes d'autorisation concernant le déblochage ou le déplacement d'équipements et de matières ainsi que la réaffectation de bâtiments contrôlés. Toutes ces demandes sont examinées en consultation avec la Commission spéciale. Depuis le début de l'exécution du Plan de l'AIEA, en août 1994, une vingtaine de demandes ont été reçues et, durant la période examinée, 12 ont été approuvées. Les articles dont le déblochage, le déplacement ou la réaffectation est autorisé, restent soumis aux activités de contrôle et de vérification continues dont la fréquence correspondra à l'importance des articles en question.

IV. RÉSUMÉ

22. Le Plan de l'AIEA concernant le contrôle et la vérification du respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité continue à être mis en oeuvre par les inspecteurs résidents du Groupe de contrôle nucléaire, avec l'aide de la Commission spéciale et en coordination complète avec celle-ci. Au cours de la période considérée, le Groupe a effectué 105 inspections dans 51 installations, dont 11 n'avaient pas encore été visitées.

23. Peu après l'arrivée en Jordanie du général Hussein Kamel, ancien ministre de l'industrie et de l'industrialisation militaire de l'Iraq, une délégation de l'AIEA a été invitée à se rendre à Bagdad pour recevoir des informations sur l'ancien programme nucléaire clandestin qui auraient été tenues secrètes sur ordre du général. À la suite de cette invitation, une série de réunions techniques se sont tenues à Bagdad du 17 au 20 août 1995 avec les autorités iraqiennes, qui ont fourni à la délégation de l'AIEA des renseignements et des documents justificatifs. L'information la plus importante concernait les progrès accomplis en Iraq dans le domaine du programme nucléaire clandestin durant la période précédant immédiatement la guerre du Golfe, c'est-à-dire entre le mois de juin 1990 et l'éclatement du conflit, le 17 janvier 1991.

24. Suivant les autorités iraqiennes, un programme accéléré avait été lancé en septembre 1990 afin d'extraire et d'enrichir davantage l'uranium du combustible du réacteur de recherche soumis aux garanties dans le site de Tuwaitha et d'utiliser les matières de qualité militaire résultant de ce programme pour

/...

activer la mise au point d'un dispositif nucléaire. Si ce programme avait été achevé, il aurait été possible d'obtenir une quantité de matières suffisante pour fabriquer un dispositif nucléaire plus rapidement que dans le cadre du programme clandestin visant à enrichir de l'uranium naturel. En réalité, les opérations chimiques d'extraction de l'uranium enrichi du combustible du réacteur de recherche n'avaient jamais commencé étant donné que les équipements rassemblés pour entreprendre le programme avaient été détruits par les raids aériens de la coalition durant les premiers jours de la guerre. Les inspecteurs de l'AIEA ont pu comptabiliser, lors de leur première inspection en mai 1991, l'ensemble du combustible du réacteur de recherche soumis aux garanties.

25. L'Iraq a également fourni des renseignements et des documents justificatifs sur les progrès accomplis durant la même période par l'équipe chargée de fabriquer des armes nucléaires à Al Atheer. Ces documents sont en cours d'évaluation.

26. Le 20 août, avant le départ de Bagdad de la délégation de l'AIEA, les autorités iraqiennes ont annoncé la découverte de milliers de documents et de plusieurs tonnes de métaux et d'autres matériaux dans une ferme déclarée appartenir à la famille du général Hussein Kamel. Les documents et les matériaux ont été transportés au Centre de contrôle et de vérification de Bagdad et examinés sommairement, durant les trois semaines qui ont suivi, par une équipe conjointe AIEA/CSNU qui les a classés en quatre catégories : armes nucléaires, biologiques et chimiques et missiles. Après cet inventaire initial, les documents relatifs au domaine nucléaire ont été envoyés au siège de l'AIEA à Vienne aux fins d'étude et d'analyse. En même temps, des échantillons de métaux et d'autres matériaux ont été prélevés et leur analyse est en cours.

27. À l'issue des pourparlers de Bagdad, l'équipe de l'AIEA s'est entretenue en Jordanie avec le général Hussein Kamel. Les déclarations du général concernant l'ancien programme d'armement nucléaire de l'Iraq ont fourni des renseignements utiles.

28. Une mission d'inspection de suivi - l'AIEA-28 - s'est déroulée du 9 au 19 septembre 1995 avec la participation d'experts d'États Membres dans le domaine des techniques de centrifugation et d'armement. Le rapport de cette inspection est en préparation.

29. Étant donné l'ampleur de la documentation fournie par l'Iraq en août, il serait manifestement prématuré à ce stade de tirer des conclusions détaillées quant à son contenu et à sa portée. Il n'est évidemment pas certain que l'on dispose, même maintenant, de tous les documents intéressant le domaine nucléaire.

30. Ce qui est clair à ce stade, c'est que le programme accéléré visant à extraire des matières de qualité militaire du combustible du réacteur sous garanties constitue une nouvelle violation de l'accord de garanties avec l'AIEA, et que l'Iraq, en n'ayant pas déclaré ce programme et d'autres activités liées aux armements et en n'ayant pas remis à l'AIEA tous les documents et matériaux concernant le domaine nucléaire, a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.